

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE CLARY

COMMUNE
BUSIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation de l'incinération des déchets par les particuliers.

Nous, Maire de la Commune de Busigny (Nord) ;

Vu le code général des collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2212-2 ;

Vu l'article 84 du règlement sanitaire départemental du Nord ;

Considérant qu'il existe un service de déchetteries communautaires qui permettent aux habitants de Busigny de se débarrasser des végétaux et autres déchets qui les encombrant ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le brûlage à l'air libre est interdit toute l'année dans le Nord-Pas de Calais.
- Article 2 :** En cas de non respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée.
- Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté pris le 25 juillet 2003.
- Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5:** Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de BUSIGNY-CLARY
- chacun en ce qui le concerne.

Fait à Busigny, le 15 avril 2015

Le Maire,
Christian RECQUEUX

